



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 10

Procuration(s) : 4

Quorum : 8

Le **vingt-deux septembre deux mille vingt-deux**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 16 septembre 2022 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.
Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN,
Mme Déborah HOMMEL, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

Absents excusés :

Mme Anne-Marie JACQUEY qui donne procuration à Mr Gilbert WEISSER.
Mme Céline VINCENT qui donne procuration à Mme Déborah HOMMEL.
Mme Stéphanie HAILLANT qui donne procuration à Mme Maryline HERMANN.
Mr Vincent COMBESCOT qui donne procuration à Mr Steve ZURKINDEN.
Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 23 juin 2022.
2. Plan d'alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de plusieurs parcelles rue de l'école - rue des Vosges- rue saint Antoine - rue des Champs - Rue de Bollwiller
3. Plan d'alignement : intégration dans le domaine public de la parcelle communale section AA n°352 - rue des Vosges
4. « Chemin des écoliers » : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AB n° 302, 669 et 671
5. Taxe d'aménagement : modification du taux
6. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
7. Décision modificative n°2
8. Divers

JP

FL

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 23 juin 2022- Del22092022-01

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).

2. Plan d'alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de plusieurs parcelles rue de l'école - rue des Vosges- rue Saint Antoine – rue des Champs – Rue de Bollwiller- Del22092022-02

Ces acquisitions entrent dans le cadre du plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil Municipal le 15 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

Les propriétaires des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous ont donné leur accord pour céder leur parcelle à la Commune au prix d'achat indiqué.

Selon les termes d'acquisition fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, il est entendu l'acquisition par la Commune des biens immobiliers suivants :

Vendeur	Adresse du bien	N° parcelle	Surface en m ²	Prix d'achat (3000€/are)
Mme Brigitte BRENDLEN	Rue de l'école	AB/643	2	60€
Mme Josiane BRENDLEN	Rue de l'école	AB/646	8	240€
Mr Christophe REYMANN	4a rue de l'école	AB/641	7	210€
Mr Bernard et Mme Rachel FRID	1a rue des Vosges	AA/351	16	480€
Mme Claude CARFANTAN	1 rue des Vosges	AA/352	5	150€
Mr Gilles et Mme Stella MONNIN Mr Cédric LIEHR et Mme Sonia MARTINS	5a rue Saint Antoine 5b rue Saint Antoine	AB/622	3	90€
Mr Jean-Marc SCHOENN Mme Antoinette SCHOENN	6 rue Saint Antoine	AB/633	1	30€
Mr Alain MEUNIER et Mme Sylvie BURET	5 rue de Soultz	03/555	58	1 740€
Mme ONIMUS Françoise	3 rue des Champs	03/544	7	210€
Mr Christophe GRISEY et Mme Sandrine BARONE	5b rue des Champs	03/472	25	750€
Mr Frédéric ZURKINDEN	1 rue des Champs	03/456	20	600€
Mme KUENTZLER Marie-Thérèse	1a Rue des Champs 4 rue de Bollwiller	03/547 03/553	43 4	1 290€ 120€
Mr Jean-Marc et Mme Josiane EDEL	2 rue de Bollwiller	03/551	6	180€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte
- d'autoriser, le cas échéant, Mr Sylvain DESSENNE, 1^{er} adjoint, à signer et à représenter la Commune à l'acte
- de demander l'élimination des parcelles mentionnées ci-dessus au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

SPP

PL

3. Plan d'alignement : intégration dans le domaine public de la parcelle communale Section AA n°352 – rue des Vosges- Del22092022-03

Dans le cadre du plan d'alignement approuvé par la Commune en 2016, il est nécessaire d'intégrer la parcelle communale section AA n°352 dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** :

- d'approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle communale section AA n°352
- d'autoriser Mr le Maire à transmettre la requête au Livre Foncier

4. « Chemin des écoliers » : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AB n°302, 669 et 671- Del22092022-04

Cette acquisition entre dans le cadre de la réalisation d'un chemin piétonnier permettant aux habitants du quartier de rejoindre la gare, l'école, la mairie et les arrêts de bus via un chemin dédié aux déplacements doux.

Les propriétaires des parcelles Section AB n°302, 669 et 671 ont donné leur accord pour céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

En contrepartie, pour les parcelles AB 669 et 671, la COMMUNE DE RAEDERSHEIM, acquéreur aux présentes, s'engage à procéder au retrait de la haie paysagère et à la dépose de la clôture existante puis à rétablir sur la nouvelle limite parcellaire des propriétaires, un dispositif similaire.

Toutefois, d'un commun accord, si les propriétaires souhaitent réaliser une clôture plus élaborée que le rétablissement à l'identique prévu, il est convenu que les travaux seraient réalisés selon les volontés des vendeurs et que le surcout lié au changement de type de clôture serait pris en charge par les vendeurs.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** :

- d'approuver l'acquisition des parcelles section AB n° 302, 669 et 671 à l'euro symbolique
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- d'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- de demander l'élimination des parcelles AB n°302, 669 et 671 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

5. Taxe d'aménagement : modification du taux - Del22092022-05

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2011 instituant et fixant les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale,

Jov

PL

Pour rappel, la taxe d'aménagement, destinée à pourvoir aux dépenses mentionnées aux articles L. 331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme, est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

Le 13 octobre 2011, la commune de Raedersheim a institué la taxe d'aménagement et a fixé le taux à 4% sur tout son territoire.

Le 17 avril 2021, par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de la CCRG, conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, et dans la mesure où la CCRG exerce la compétence de gestion et d'aménagement des Zones d'Activités Économiques sur le territoire, dont la zone artisanale de Raedersheim, et qu'elle en supporte les coûts, il a été décidé que le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune dans le secteur 2 correspondant à la zone artisanale soit reversé à la CCRG.

Le taux de la Taxe d'Aménagement a été fixé à hauteur de 5 % sur le secteur 2.

Les taux de taxe d'aménagement en vigueur sur la commune sont :

Secteur 1 – reste de la commune : 4%

Secteur 2 - ZAE rue du Rimbach : 5%

Secteur 2	Section	Parcelles
ZAE du Rimbach	02	236 – 242 – 251 – 252 – 253 – 266 - 267

Selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Toutefois, la loi de finances pour 2021 a acté le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP, jusqu'alors exercée par les Directions départementales des territoires (DDT).

Ce transfert concerne la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022.

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement pour 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Mr le Maire propose de modifier le taux de la taxe d'aménagement est de le fixer à 5% pour le secteur 1.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le secteur 1 tel qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme et aux services fiscaux dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable- De/22092022-06

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0.60€.

Il précise que ce titre concerne le loyer de la boulangerie.

JOP

RL

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal Service de Gestion Comptable de Guebwiller dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations) :**

- d'admettre en non-valeur la créance communale,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

7. Décision modificative n°2- Del22092022-07

Le BP 2022 a été approuvé en février 2022, de nouvelles décisions ou certains aléas sont intervenus, il convient donc de revoir les inscriptions budgétaires du BP 2022 selon les modifications ci-dessous :

1641/16	Emprunts en euros	Investissement	Dépenses	4 000.00 €
203/20	Frais études, recherche et développement	Investissement	Dépenses	- 1 800.00 €
2111/21	Terrains nus	Investissement	Dépenses	2 710.00 €
212/21	Agencements et aménagements de terrains	Investissement	Dépenses	- 24 000.00 €
2148/21	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	Investissement	Dépenses	- 10 000.00 €
2152/21	Installations de voirie	Investissement	Dépenses	3 000.00 €
2157/21	Matériel et outillage technique	Investissement	Dépenses	- 15 500.00 €
2183/21	Matériel informatique	Investissement	Dépenses	- 150.00 €
2184/21	Matériel de bureau et mobilier	Investissement	Dépenses	5 000.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Investissement	Dépenses	- 22 970.14 €
231/23	Immobilisations corporelles en cours	Investissement	Dépenses	40 000.00 €
231/041	Immobilisations corporelles en cours	Investissement	Dépenses	17 690.00 €
			Total	- 2 020.14 €

021/021	Virement de la section de fonctionnement	Investissement	Recettes	- 5 310.14 €
024/024	Produits des cessions d'immobilisations	Investissement	Recettes	300.00 €
2111/21	Terrains nus	Investissement	Recettes	- 35 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en cours	Investissement	Recettes	24 600.00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	Investissement	Recettes	- 5 000.00 €
1321/13	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	Investissement	Recettes	690.00 €
203/041	Frais études, recherche et développement	Investissement	Recettes	17 690.00 €
2802/040	Amort. frais études, élabor.doc d'urbanisme	Investissement	Recettes	10.00 €
			Total	- 2 020.14 €

73111/731	Impôts directs locaux	Fonctionnement	Recettes	15 000.00 €
7318/731	Autres fiscalités locales	Fonctionnement	Recettes	1 000.00 €
74111/74	Dotations forfaitaires des communes	Fonctionnement	Recettes	1 228.00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonctionnement	Recettes	3 500.00 €
755/75	Dédits et pénalités	Fonctionnement	Recettes	3 510.00 €
7588/75	Autres produits divers de gestion courante	Fonctionnement	Recettes	1 200.00 €
7752/77	Produits des cessions d'immo. (ASA)	Fonctionnement	Recettes	300.00 €
			Total	25 738.00 €

JPP

FL

023/023	Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	Dépenses	-	5 310.14 €
6061/011	Fournitures non stockables	Fonctionnement	Dépenses		9 000.00 €
6063/011	Fournitures non stockées - Fournitures entretien et petit éq	Fonctionnement	Dépenses		2 000.00 €
6064/011	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	Fonctionnement	Dépenses	-	4 500.00 €
6067/011	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	Fonctionnement	Dépenses	-	500.00 €
611/011	Contrats de prestations de services	Fonctionnement	Dépenses		4 000.00 €
61521/011	Entretien et réparations sur terrains	Fonctionnement	Dépenses	-	500.00 €
61551/011	Entretien et réparations sur matériel roulant	Fonctionnement	Dépenses	-	2 000.00 €
61558/011	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	Fonctionnement	Dépenses	-	3 000.00 €
617/011	Etudes et recherches	Fonctionnement	Dépenses	-	2 500.00 €
618/011	Divers services extérieurs	Fonctionnement	Dépenses	-	912.86 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Fonctionnement	Dépenses	-	2 000.00 €
623/011	Publicité, publications, relations publiques	Fonctionnement	Dépenses	-	2 000.00 €
624/011	Transports de biens et transports collectifs	Fonctionnement	Dépenses		250.00 €
6281/011	Concours divers (cotisations...)	Fonctionnement	Dépenses	-	2 800.00 €
6284/011	Redevance pour services rendus	Fonctionnement	Dépenses	-	4 000.00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonctionnement	Dépenses		3 000.00 €
6415/012	Indemnité inflation	Fonctionnement	Dépenses		700.00 €
6450/012	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Fonctionnement	Dépenses		3 200.00 €
6470/012	Autres charges sociales	Fonctionnement	Dépenses	-	3 200.00 €
65132/65	Prix	Fonctionnement	Dépenses	-	1 300.00 €
65138/65	Autres secours	Fonctionnement	Dépenses	-	500.00 €
65311/65	Indemnités de fonction (élus)	Fonctionnement	Dépenses		500.00 €
65314/65	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	Fonctionnement	Dépenses		150.00 €
6541/65	Créances admises en non-valeur	Fonctionnement	Dépenses		1.00 €
6558/65	Autres contributions obligatoires	Fonctionnement	Dépenses		2 700.00 €
65742/65	Subventions de fonctionnement aux entreprises	Fonctionnement	Dépenses		1 250.00 €
6588/65	Autres charges diverses de gestion courante	Fonctionnement	Dépenses		35 000.00 €
673/67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Fonctionnement	Dépenses	-	1 000.00 €
681/042	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. -	Fonctionnement	Dépenses		10.00 €
			Total		25 738.00 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver la décision modificative n°2.

8. Divers

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2021 du syndicat EBE : le réseau du syndicat EBE d'une longueur de 54.2 km alimente 9 communes via les châteaux d'eau d'Ungersheim, Meyenheim, Rodolphe et Ensisheim.

En 2021, le syndicat a distribué 1 183 814 m³ d'eau, dont 55 308m³ à Raedersheim.

Pour sécuriser la production d'eau potable, le syndicat achète de l'eau à Caléo pour alimenter les châteaux d'eau d'Ungersheim et de Meyenheim, représentant environ 7% de la production du syndicat.

Les contrôles sanitaires ont montré que l'eau respecte les exigences de qualité réglementaires et sanitaires.

Le syndicat a engagé des travaux pour 101 942€ en 2021 pour financer la liaison gravitaire entre Guebwiller et Ungersheim.

Le syndicat vend le m³ d'eau à la CCRG au prix de 0.50€.

JPP

R

Désignation d'un correspondant incendie et secours :

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Le correspondant incendie et secours est désigné par arrêté du maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux pour le mandat 2020-2026 et dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au plus tard le 1er novembre 2022.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (art. D 731-14).

Fonctions du correspondant incendie et secours :

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Monsieur Éric MARTINOT est désigné correspondant incendie et secours.

Problématiques des chats errants : Il est décidé de procéder à une capture de chats rue des roses en partenariat avec la Brigade Verte et la SPA. Les dates de l'opération seront fixées selon la place disponible au refuge de la SPA.

Demande d'une borne de propreté canine : Des habitants promenant leur chien vers la rue des Vosges signalent qu'il n'y a pas de borne de propreté canine dans ce secteur.

Il est décidé de déplacer la borne située au début du sentier la clé des champs et de la poser à l'entrée du chemin de la rue des Vosges.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h05.

Fait à Raedersheim, le 22 septembre 2022

Publié sous forme électronique le 08 décembre 2022

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER



La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON



**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM
Séance du 22 septembre 2022**

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.
Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme
Déborah HOMMEL, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal en date du 23 juin 2022. **Approuvée**
2. Plan d'alignement : acquisition et intégration dans le domaine public de plusieurs parcelles rue de l'école - rue des Vosges- rue saint Antoine – rue des Champs – Rue de Bollwiller. **Approuvée**
3. Plan d'alignement : intégration dans le domaine public de la parcelle communale section AA n°352 - rue des Vosges. **Approuvée**
4. « Chemin des écoliers » : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section AB n° 302, 669 et 671. **Approuvée**
5. Taxe d'aménagement : modification du taux. **Approuvée**
6. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable. **Approuvée**
7. Décision modificative n°2. **Approuvée**
8. Divers

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER



La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON